Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 044-284400025-20230228-23_011_DI-DE

DÉLIBÉRATION n° **23-011** de la séance du **28/02/2023**
OBJET : **Versement de subventions au titre de l'année 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit février à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Abbaretz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Gaëlle ROUGERON,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND,

Mmes Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire,
M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :
Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales et lab' d'expérimentation,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre POSSOZ a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 044-284400025-20230228-23_011_DI-DE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

EXPOSÉ

Dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de Loire-Atlantique contribue par une subvention au fonctionnement de deux associations :

- L'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion) dont le but est d'accompagner les Centres de gestion par la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de guides pratiques, la mise en place de commissions spécialisées (statut, observation des données sociales et politiques de l'emploi, management stratégique et innovation, santé-sécurité et handicap…).
- Le COS 44 (Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique) qui propose aux agents territoriaux et à leurs ayants-droit un panel de prestations dans le cadre de l'action sociale.

Il est proposé de verser en 2023 une subvention de 500 € à l'ANDCDG et de 2 600 € au COS 44.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son chapitre II : Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de verser les subventions suivantes :
  - 500 € à l'ANDCDG ;
  - 2600 € au COS 44.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces subventions ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philip SQUELARD